

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Etaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – M. Éric BLOY – Mme Sophie GAUTHRON – M. Eddy GAY - Mme Martine MORISSEAU - Mme Sylvaine BRET - M. Gilles HSSUNG - Mme Stéphanie TANGUY

Absente excusée : Mme Marie-Pierre-GUIDEZ

Absents excusés et représentés : M. Mickaël PITA représenté par M. Eric BLOY - Mme Ann-Carolyn HUBERT représentée par Mme Nadège VICQUENAULT - M. Jean-Luc JACQUES représenté par M. Tony PITA

Secrétaire : M. Michel MENNESSON

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Votants :	14
Date de la convocation :	30 mai 2023

Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :
Modification des horaires du groupe scolaire de l'Aubetin à compter de la rentrée scolaire 2023/2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès verbal du 27 mars 2023
4. Tableau des effectifs
5. Proposition des taux de promotion pour les avancements de grade
6. Modification de la convention dans le cadre des demandes de dérogation scolaire
7. Projet « parc éolien des Champeaux »
8. Modification des horaires du groupe scolaire de l'Aubetin à compter de la rentrée scolaire 2023/2024
9. DIA
10. Affaires diverses

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant la modification des horaires du groupe scolaire de l'Aubetin à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Michel MENNESSON est désigné secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2023

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2023 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION N°23/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

D'établir le tableau des effectifs tel que présenté :

GRADES OU EMPLOIS Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	CAT.	DUREE HEBD. DU POSTE	STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	EMPLOIS BUDGÉTAIRES				TEMPS DE TRAVAIL EN ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé)		
				EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ILIERE ADMINISTRATIVE (A)				0	2	0	2	1,18	0	1,18
rédacteur	B			0	1	0	1	0,69	0	0,69
0/01/2023 - Délib. 2023-06		24H00	Titulaire	0	1	0	1	0,69	0	0,69
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl.	C			0	1	0	1	0,49	0	0,49
6/12/2019 - Délib. 63/2019		17H00	Titulaire	0	1	0	1	0,49	0	0,49
ILIERE TECHNIQUE (B)				4	3	2	9	5,49	0,22	5,71
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl.	C			1	0	0	1	0	0	0
0/02/2015 - Délib. 2015-02 (vacant)		35H00	vacant	1	0	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème cl.	C			2	2	0	4	3,63	0	3,63
6/12/2019 - Délib. 62/2019		27H00	Titulaire	0	1	0	1	0,77	0	0,77
6/12/2019 - Délib. 61/2019		35H00	Titulaire	1	0	0	1	1	0	1
2/06/2018 - Délib. 2018-33		30H00	Titulaire	0	1	0	1	0,86	0	0,86
6/12/2019 - Délib. 60/2019		35H00	Titulaire	1	0	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C			1	1	2	4	1,86	0,22	2,08
8/11/2022 - Délib. 2022-73		8H00	Contractuel	0	0	1	1	0	0,11	0,11
3/06/2021 - Délib. 2021-31		30H00	Titulaire	0	1	0	1	0,86	0	0,86
0/01/2023 - Délib. 2023-08		8H00	Contractuel	0	0	1	1	0	0,11	0,11
0/01/2023 - Délib. 2023-07		35H00	Titulaire	1	0	0	1	1	0	1
ILIERE MEDICO-SOCIALE (C)				1	0	0	1	1	0	1
Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	C			1	0	0	1	1	0	1
3/06/2021 - Délib. 2021-32		35H00	Titulaire	1	0	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (A+B+C)				5	5	2	12	7,67	0,22	7,89

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

V PROPOSITION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

DÉLIBÉRATION N°24/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 9 septembre 2019 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Maire propose de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
C	ADJOINT TECHNIQUE	- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 % 100 %
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	- Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe - Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 % 100 %
C	ATSEM	- ATSEM Principal 2 ^{ème} classe - ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100 % 100 %
B	RÉDACTEUR	- Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur/inférieur sera retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- ✓ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2023.

VI MODIFICATION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DES DEMANDES DE DÉROGATION SCOLAIRE

DÉLIBÉRATION N°25/2023

Le groupe scolaire de l'Aubetin accueille plusieurs élèves de communes environnantes.

Le fonctionnement de cette école génère des frais que la commune de Villiers-Saint-Georges supporte pour l'ensemble des élèves. Ces frais concernent les frais scolaires liés au fonctionnement de l'école mais également les frais périscolaires (garderie, restauration scolaire).

Par délibération n°2022-59 du 1^{er} septembre 2022, le conseil municipal a décidé de faire participer les communes extérieures à l'ensemble de ces frais et a autorisé le Maire à signer les conventions correspondants.

Monsieur le Maire précise que la convention qui avait été rédigée nécessite quelques modifications. En effet, plusieurs éléments étaient erronés ou manquants.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de procéder à la rectification de la convention,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

VII PROJET « PARC ÉOLIEN DES CHAMPEAUX »

DÉLIBÉRATION N°26/2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la Société SEPE des Champeaux sur le territoire des communes de NESLE-LA-REPOSTE et de LES ESSARTS-LE-VICOMTE.

Une enquête publique est ouverte à la Mairie de VILLIERS-SAINT-GEORGES du mardi 6 juin 2023 à 10h00 au mardi 11 juillet 2023 inclus à 12h00.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste en l'implantation de 6 éoliennes de type SG4X-155 culminant à 184 m en bout de pale maximum d'une puissance unitaire de 4,0 à 5,0 MW pour une puissance maximale de 30 MW qui devrait permettre la production de 66 000 MWh annuels, soit la consommation d'électricité d'environ 24 400 foyers et de 3 postes de livraison.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

Il est décidé à l'unanimité des présents de procéder à un vote. La question posée est la suivante :
- Etes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien sur le territoire des communes de NESLE-LA-REPOSTE et de LES ESSARTS-LE-VICOMTE ?

Résultats du vote :

- Pour : 0
- Contre : 14
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Emet donc un avis défavorable sur le projet éolien sur le territoire des communes de NESLE-LA-REPOSTE et de LES ESSARTS-LE-VICOMTE.

VIII MODIFICATION DES HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE DE L'AUBETIN A COMPTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

DÉLIBÉRATION N°27/2023

Eu égard d'une augmentation des effectifs en section maternelle à la rentrée de septembre 2023, M. le Maire explique que cette augmentation occasionne une hausse de la fréquentation des élèves à la restauration scolaire et de ce fait un temps de service trop court pour permettre aux enfants de pouvoir se restaurer convenablement, de se reposer, se divertir, se détendre en toute sécurité.

Pour ces raisons, il propose de modifier les horaires du groupe scolaire de l'Aubetin qui fonctionne actuellement selon les horaires suivants : 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Cette modification permettra d'homogénéiser le temps à table des enfants afin qu'ils puissent finir leur repas sereinement.

Vu l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Education, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de modifier les horaires d'entrée et de sortie des élèves du groupe scolaire de l'Aubetin comme suit : le matin 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45.

✓ Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

IX **DIA**

Madame Sylvaine BRET présente 3 déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Villiers-Saint-Georges, le 14 juin 2023

Le Secrétaire,



MENNESSON Michel

Le Maire,
Tony PITA



